



ARRETE MUNICIPAL N°2024-091
Du 15 mars 2024
ORDRE DE DESTRUCTION D'UN
VEHICULE EPAVE
Procès-Verbal N° 2024000011
du 14 mars 2024

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** les articles L2212-2 à L2512-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R417-12 du Code de la Route ;
- Vu** l'article L541-21-3 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'article R610-5 du Code Pénal
- Vu** le Procès-Verbal de la Police Municipale N°2024000011 en date du 14 mars 2024 ;
- Vu** la lettre recommandée avec accusé de réception datée du 19 février 2024 adressée à son dernier propriétaire connu, le mettant en demeure de remettre en circulation ou d'évacuer le véhicule.
- Vu** le fait que le courrier susmentionné nous a été retourné au motif « distribué le 21 février 2024 » et que le propriétaire à ce jour ne s'est pas manifesté, les délais légaux impartis étant écoulés
- Vu** le danger que peut représenter le véhicule laissé à l'abandon sur la voie publique et ayant subi des dégradations diverses.

CONSIDERANT que pour des raisons environnementales, de sureté, sécurité et de salubrité publiques, il importe de faire éliminer une épave automobile stationnée depuis plusieurs semaines, sur la voie publique, route de Vernierfontaine à Valdahon.

CONSIDERANT que la présence de cette épave constitue une atteinte grave à l'environnement ;

CONSIDERANT que la dégradation de cette épave et du fait que les vitres brisées comportent des parties tranchantes, elle constitue un danger pour les personnes.

CONSIDERANT que l'état de ce véhicule ne permettant plus sa mise en circulation dans les conditions normales de sécurité, il doit être détruit en application l'arrêté N°74-840 du 19 décembre 1974, notamment son article 8, et de l'article L.325-7 du Code de la Route

Mentionnons que le certificat d'immatriculation du véhicule n'est pas détenu par nos services.

ARRETE

. ARTICLE 1 : Il sera procédé rapidement, et dès que possible, à l'enlèvement d'une épave de véhicule située route de Vernierfontaine en face la société COMAFRANC à Valdahon sur la voie publique.

Le dernier propriétaire connu, est Monsieur Samba COULIBALY domicilié 2 rue Pierre Rubens 25000 Besançon, après avoir été sommé par courrier recommandé avec accusé de réception, n'a pas donné de suite pour retirer son bien stationné sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Ordre est donné à la société CARECO domicilié – ZI – 24 rue de la libération à Pontarlier, de procéder à l'enlèvement et la destruction du véhicule désigné ci-dessous :

Type :	Véhicule particulier
Marque :	Volkswagen
Modèle :	Polo
Couleur :	Gris Foncé
Immatriculation :	CY – 360 - GM
Numéro de série :	WWWZZZ9NZ9NZ6Y029633
Date de 1 ^{ère} mise en circulation :	30/01/2006
Lieu de stationnement :	Route de Vernierfontaine
Commune :	Valdahon
Département :	25

ARTICLE 3 : Les frais d'évacuation vers le centre de recyclage pour véhicules hors d'usage CARECO à Pontarlier d'un montant de **quatre-vingt-quinze (95) euros** tout taxes comprises, seront imputés à M. Samba COULIBALY domicilié 2 rue Pierre Rubens à Besançon, dernier propriétaire connu.

ARTICLE 4 : La police Municipale et la gendarmerie de Valdahon sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Doubs à Besançon ; à Monsieur le commandant de la gendarmerie à Valdahon.

Fait à Valdahon, le 15 mars 2024

Le Maire



Sylvie Le Hir

